




Mise en œuvre de la montée en débit via l'accès à la sous-boucle

GRACO Technique – 31 mars 2011

Direction de la régulation des marchés du haut/très haut débit et des relations avec
les collectivités territoriales





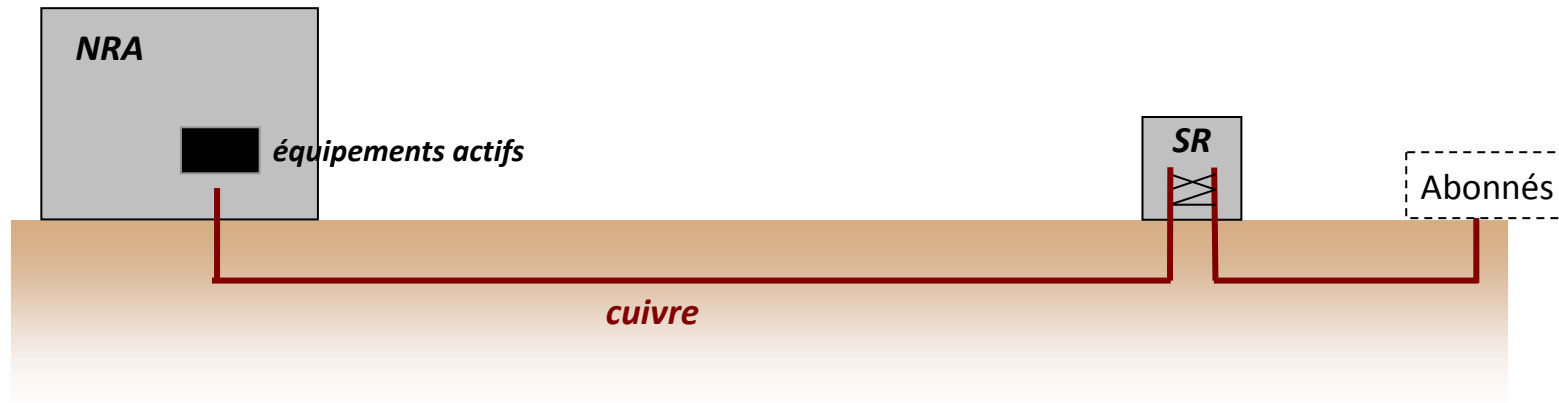
▶ Cadre général

- ▶ Mise en œuvre d'un projet de montée en débit
- ▶ Aspects tarifaires
- ▶ Compatibilité avec les marchés publics
- ▶ Prochaines étapes

Rappel : qu'est-ce que la montée en débit via l'accès à la sous-boucle ?

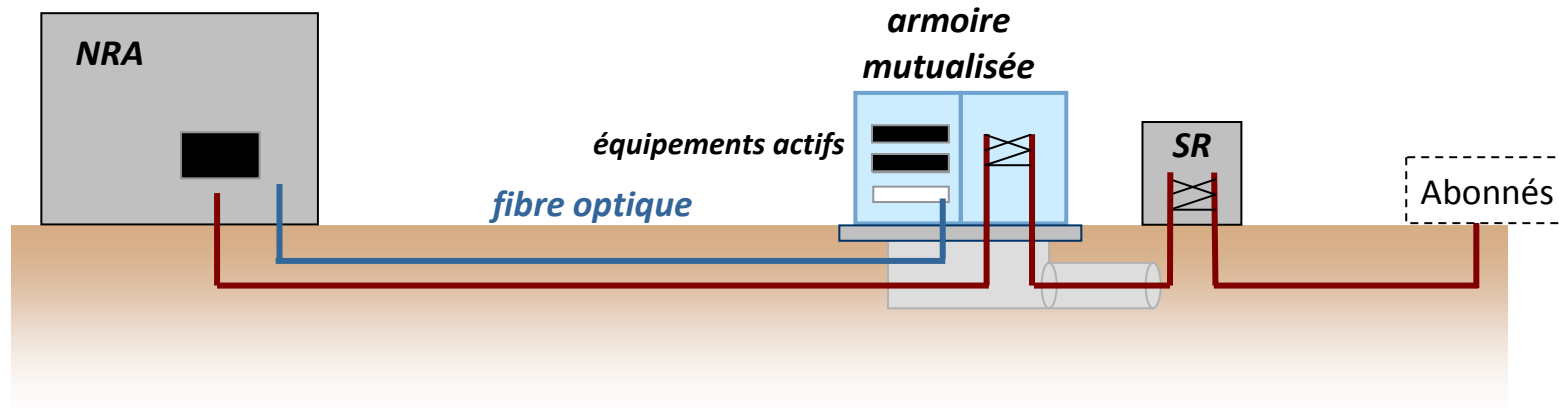


Situation opérationnelle **avant** la mise en œuvre d'un projet de montée en débit par accès à la sous-boucle locale



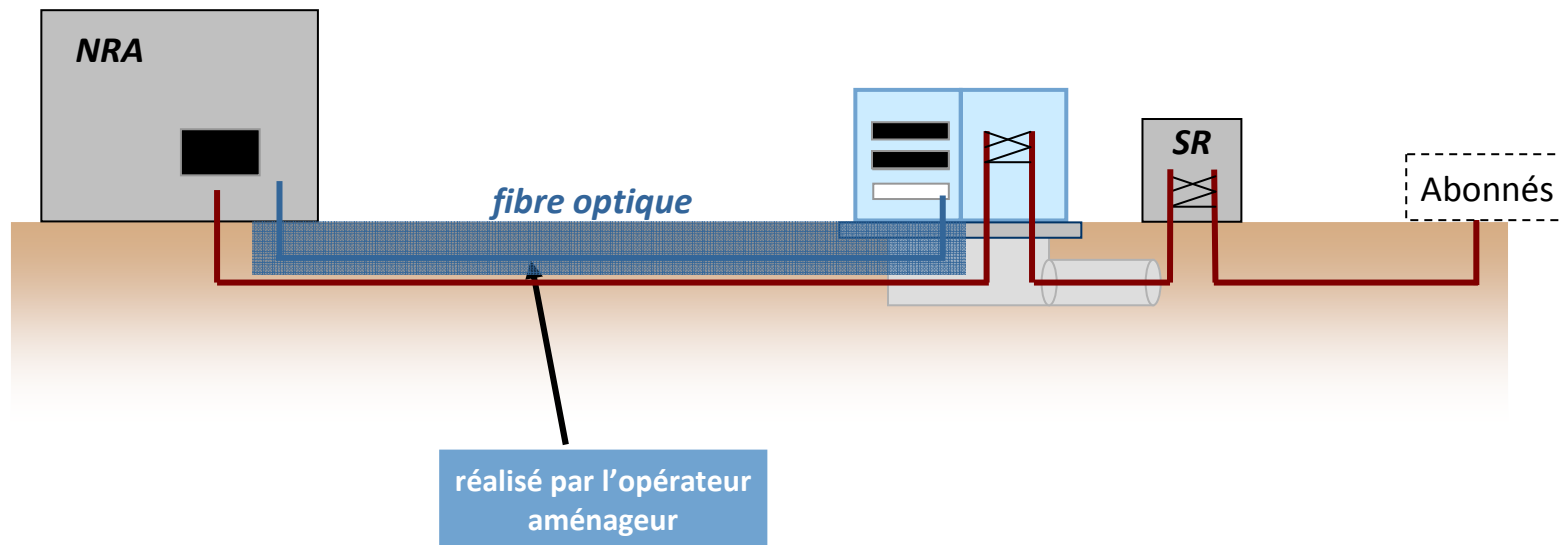
Rappel : qu'est-ce que la montée en débit via l'accès à la sous-boucle ?

Situation opérationnelle **après** la mise en œuvre d'un projet de montée en débit par accès à la sous-boucle locale



Rappel : qu'est-ce que la montée en débit via l'accès à la sous-boucle ?

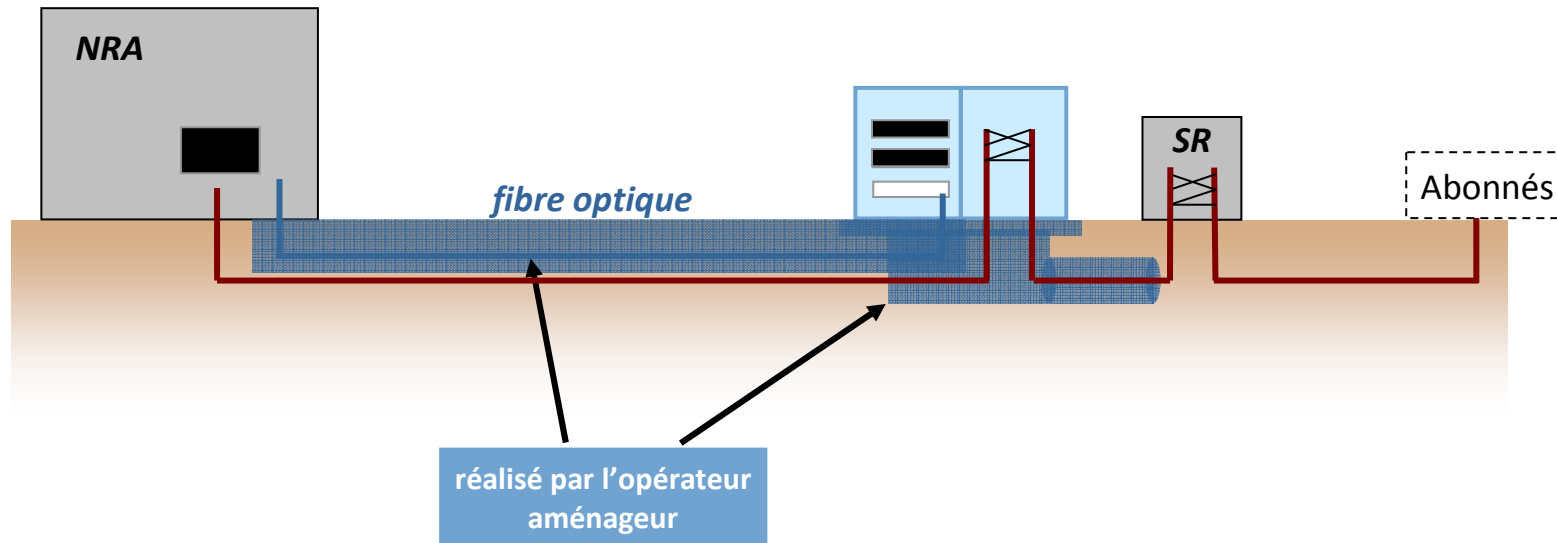
- ▶ raccordement en fibre optique entre le NRA et la sous-boucle locale
- ▶ travaux de préparation du site (construction du génie civil...)
- ▶ installation de l'armoire pré-équipée et mise en service



(*) une collectivité peut éventuellement se déclarer opérateur aménageur

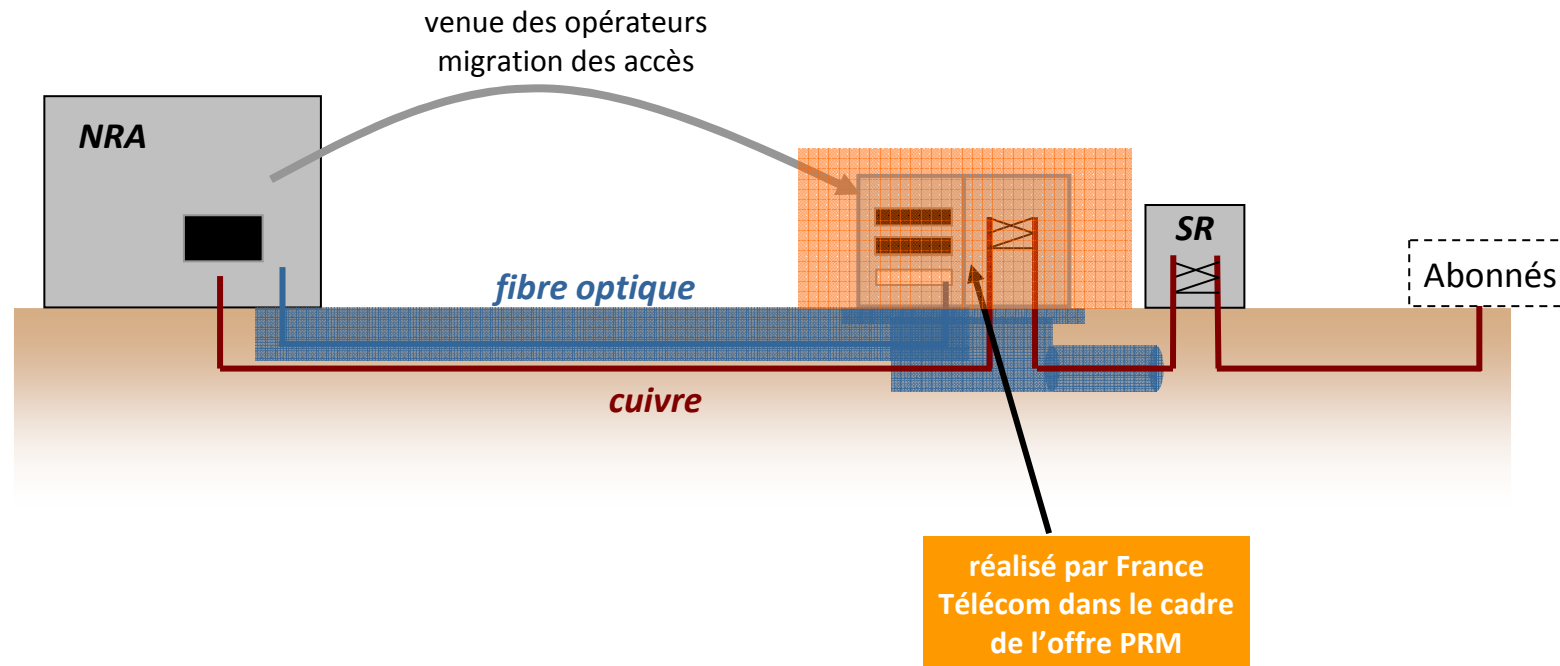
Rappel : qu'est-ce que la montée en débit via l'accès à la sous-boucle ?

- ▶ raccordement en fibre optique entre le NRA et la sous-boucle locale
- ▶ travaux de préparation du site (construction du génie civil...)
- ▶ installation de l'armoire pré-équipée et mise en service



Rappel : qu'est-ce que la montée en débit via l'accès à la sous-boucle ?

- ▶ raccordement en fibre optique entre le NRA et la sous-boucle locale
- ▶ travaux de préparation du site (construction du génie civil...)
- ▶ installation de l'armoire pré-équipée et mise en service

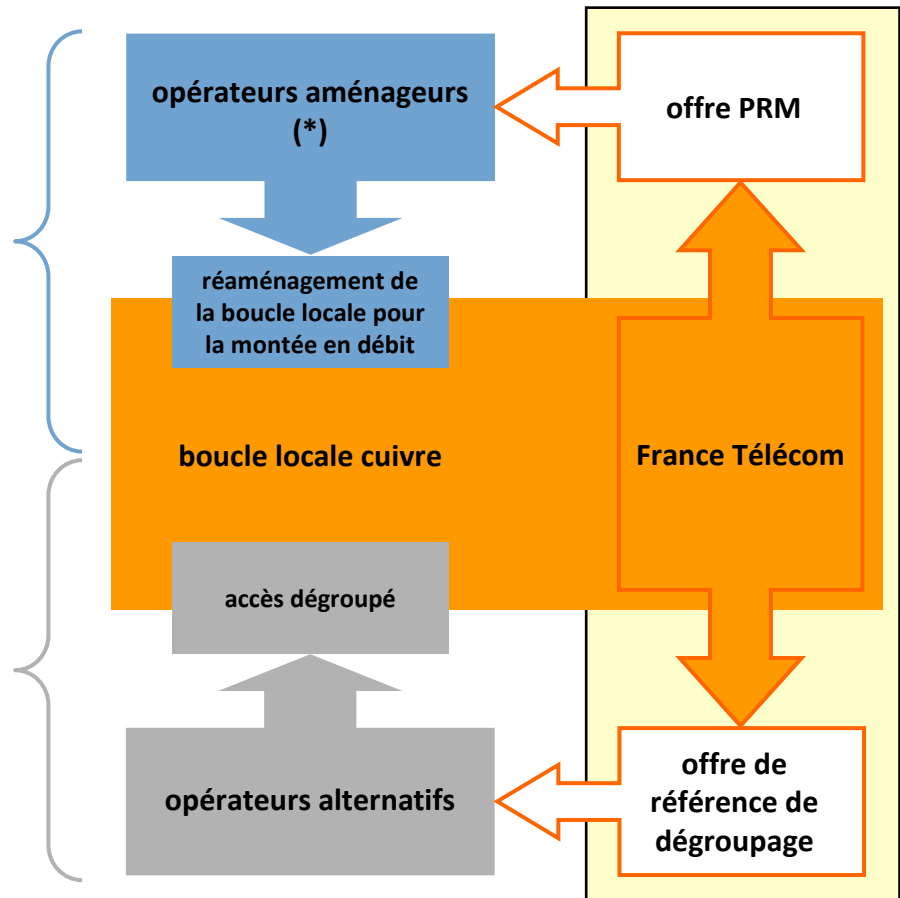


L'ARCEP a posé un cadre favorable à la mise en œuvre de la montée en débit

(*) une collectivité peut éventuellement se déclarer opérateur aménageur

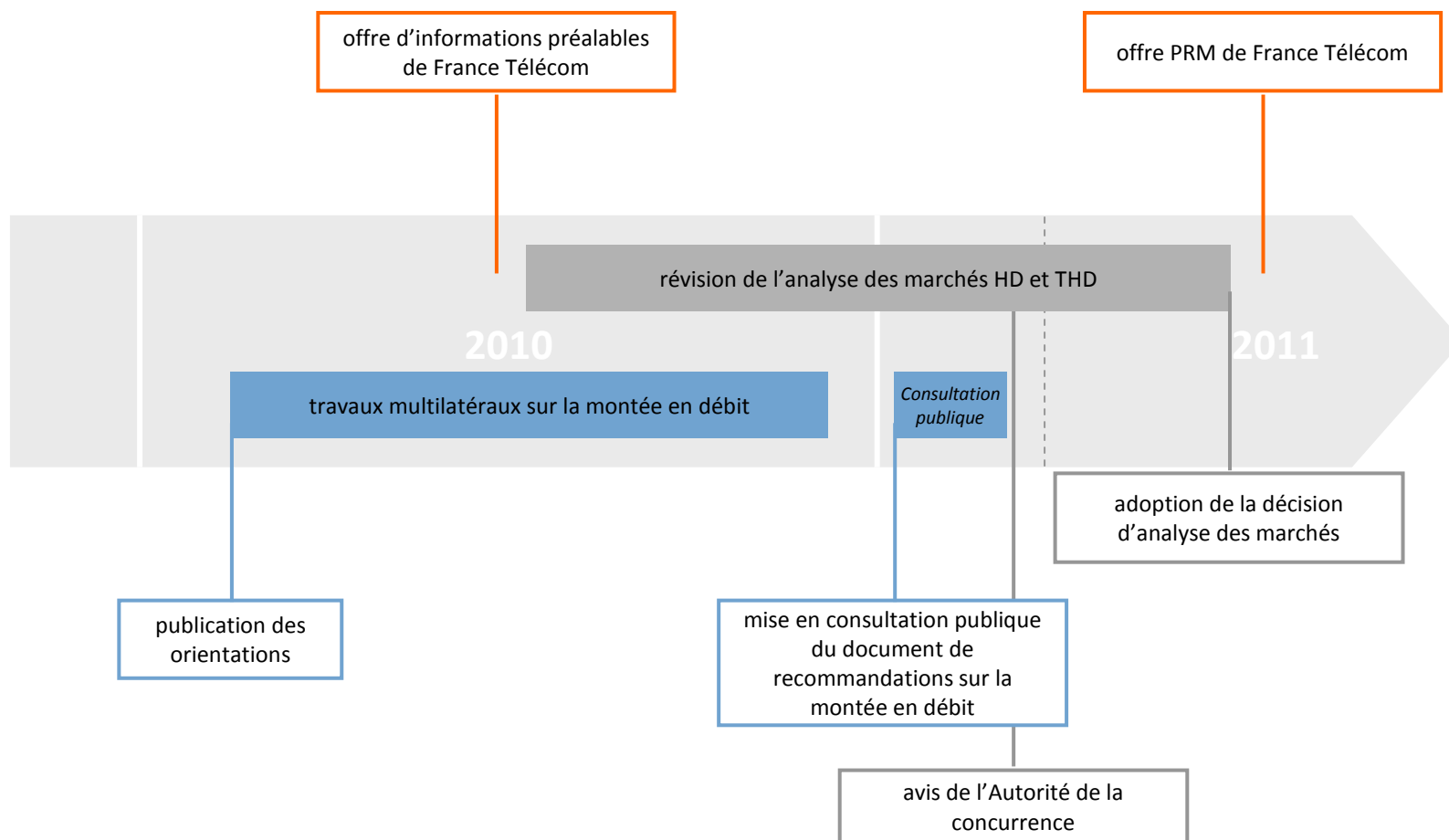
Répondre aux attentes des collectivités territoriales :
- permettre aux collectivités de demander le réaménagement de la boucle locale pour la montée en débit
- favoriser la venue de tous les opérateurs à la sous-boucle, pour offrir le plus de services aux abonnés


Préserver l'animation concurrentielle permise par le dégroupage :
- limiter l'impact de l'opération de réaménagement sur les opérateurs alternatifs dégroupés
- inciter les opérateurs alternatifs à venir en dégroupage au niveau de la sous-boucle



régulation des offres des gros de France Télécom dans le cadre de l'analyse des marchés HD et THD
=> rôle central de France Télécom dans la mise en œuvre de la montée en débit

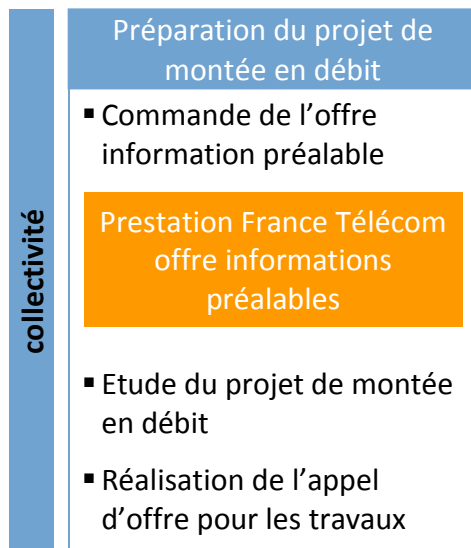
Éléments de calendrier



- 
- ▶ Cadre général
 - ▶ Mise en œuvre d'un projet de montée en débit
 - ▶ Aspects tarifaires
 - ▶ Compatibilité avec les marchés publics
 - ▶ Prochaines étapes

Les offres de gros de France Télécom s'inscrivent dans la conduite du projet de montée en débit

1 - Préparation du projet de montée en débit par la collectivité



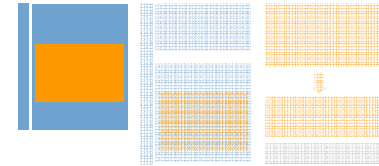
2 - Mise œuvre de l'accès à la sous-boucle



3 - Exploitation de l'accès à la sous-boucle



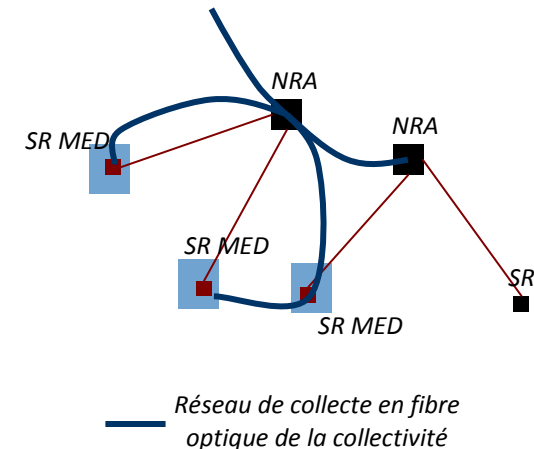
1. Préparation du projet de montée en débit par la collectivité



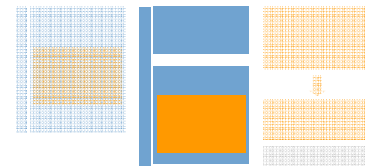
- ▶ Pour préparer son projet de montée en débit, une collectivité commande dans un premiers temps l'offre de fourniture d'informations préalables de France Télécom sur les infrastructures de la boucle locale et de la sous-boucle locale.

- ▶ Lors de la préparation de son projet de montée en débit, la collectivité :
 - **évalue le besoin** en déploiement de réseaux de collecte jusqu'aux NRA et jusqu'aux sous-répartiteurs ;
 - **veille à la cohérence de son projet de montée en débit** vis-à-vis d'une part du FttH et d'autre part des projets d'autres collectivités.
 - **sélectionne et hiérarchise les sous-répartiteurs les plus pertinents** pour un projet de montée en débit ;

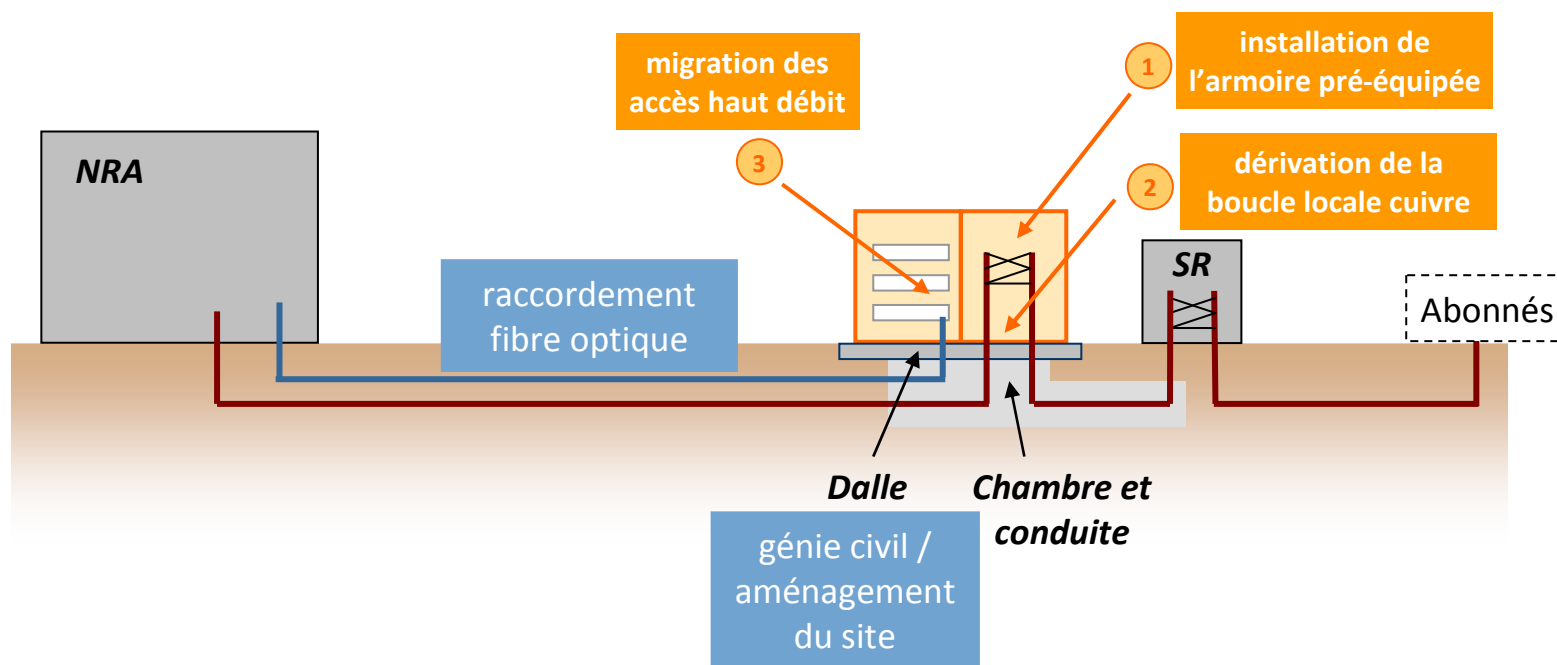
- ▶ La collectivité peut réaliser un appel d'offre pour la conduite de son projet de montée et mettre en concurrence les opérateurs aménageurs pour la réalisation des travaux suivants :
 - le déploiement de la fibre optique de raccordement
 - la préparation du site qui accueillera l'armoire



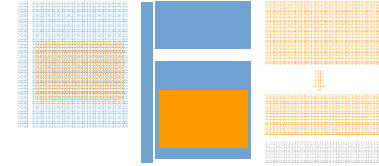
2. Mise œuvre de l'accès à la sous-boucle



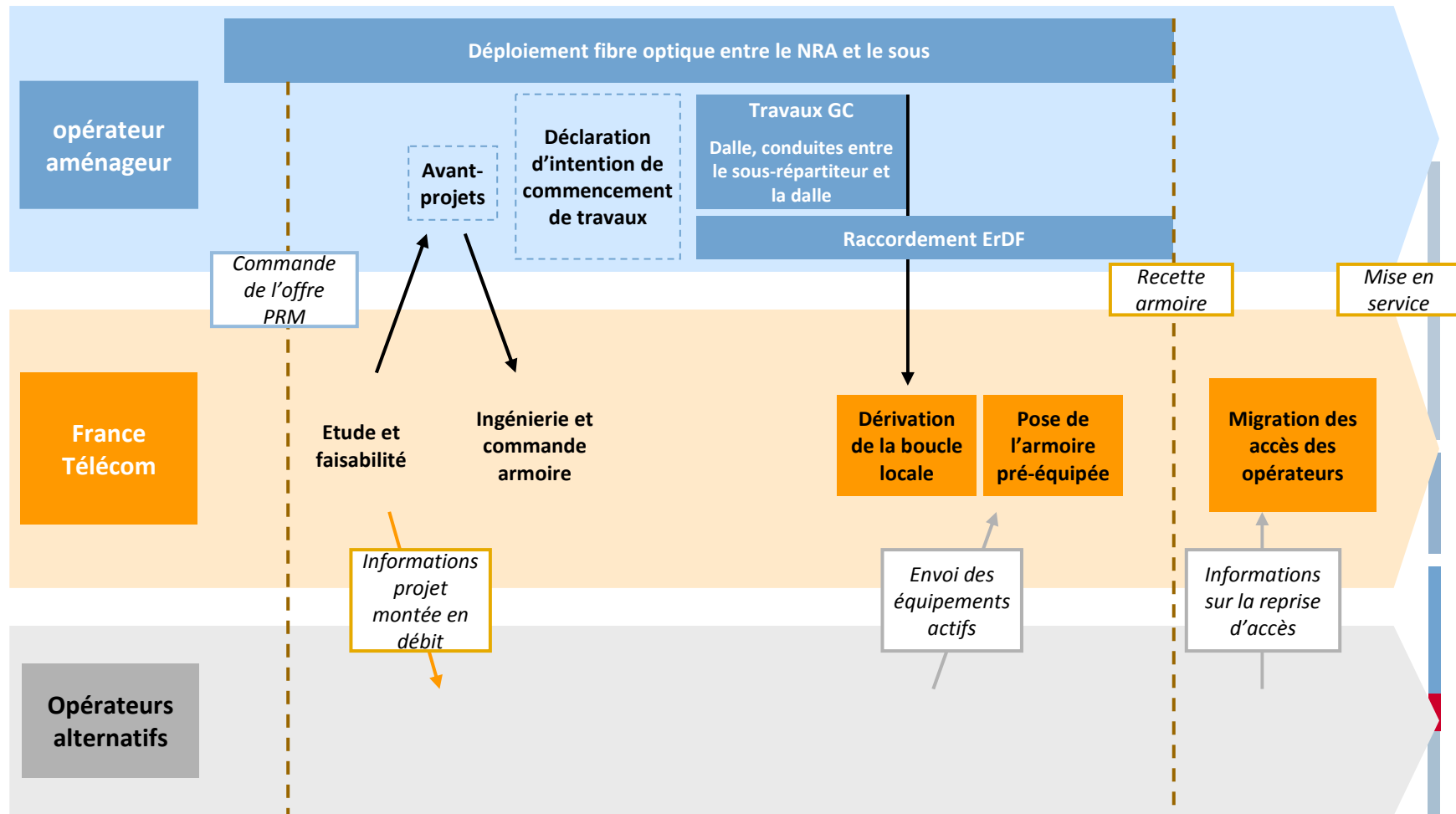
- ▶ Les rôles sont partagés entre **France Télécom** et l'opérateur aménageur :



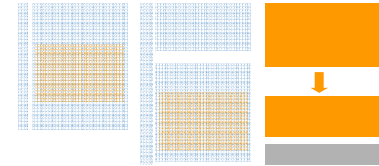
2. Mise œuvre de l'accès à la sous-boucle



- coordination entre l'opérateur aménageur et France Télécom :




3. Exploitation de l'accès à la sous-boucle



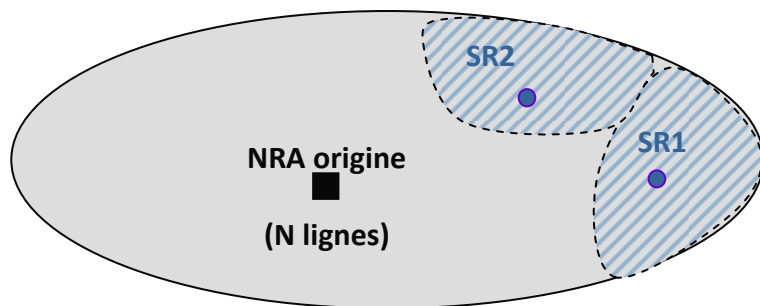
- ▶ L'opérateur aménageur confie la gestion à France Télécom :
 - de l'espace d'hébergement dévolu au cuivre et à l'accueil des équipements actifs des opérateurs ;
 - 6 paires de fibre optique entre le NRA et le sous-répartiteur.

- ▶ Le cadre de cette mise à disposition sera matérialisé par une convention entre France Télécom et l'opérateur aménageur.

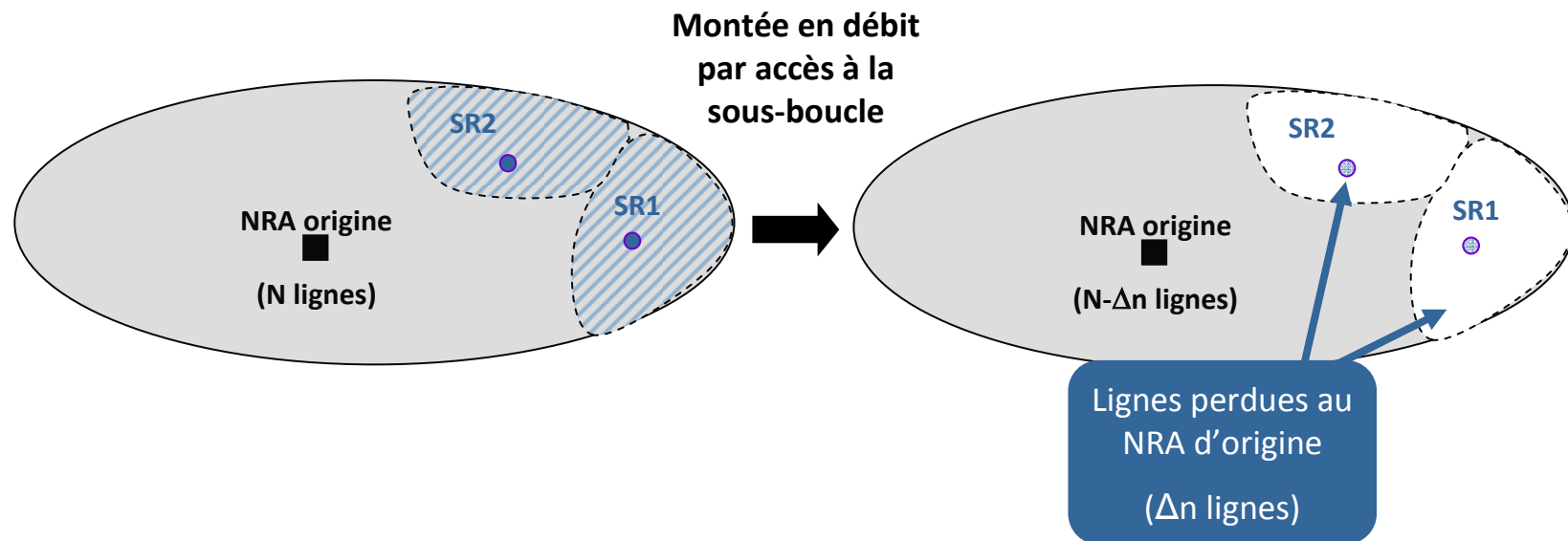
- ▶ Cette convention précisera en particulier les conditions d'utilisation des ressources :
 - il conviendra de s'assurer de la transparence de France Télécom sur l'utilisation des infrastructures qui lui sont confiées exclusivement au titre de la mise en œuvre de la montée en débit.

- 
- ▶ Cadre général
 - ▶ Mise en œuvre d'un projet de montée en débit
 - ▶ Aspects tarifaires
 - ▶ Compatibilité avec les marchés publics
 - ▶ Prochaines étapes

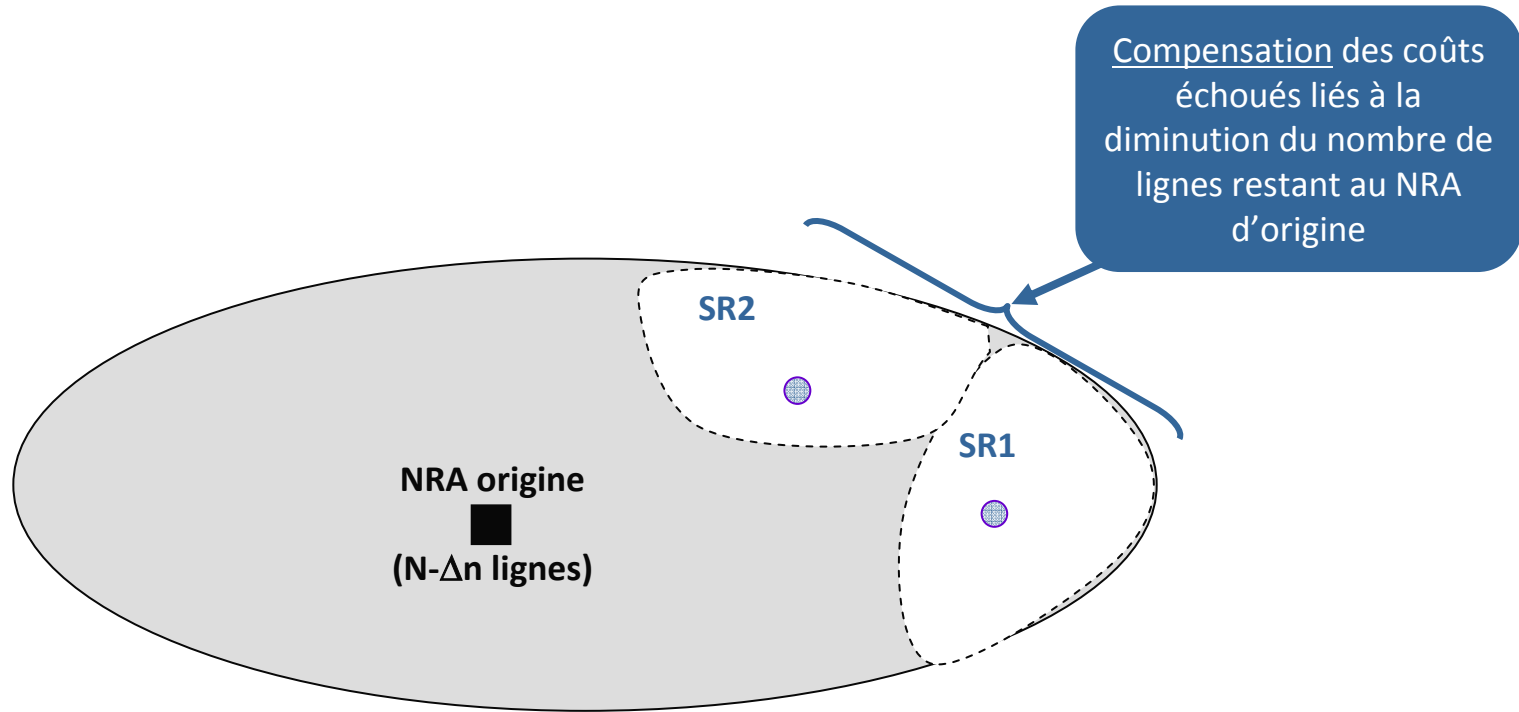
Un projet de montée en débit implique une perte d'accès au NRA d'origine



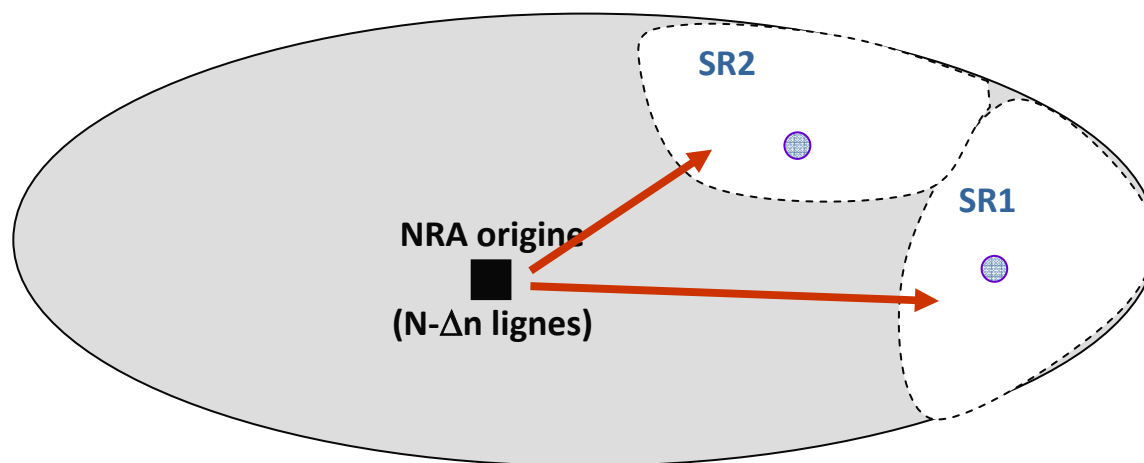
Un projet de montée en débit implique une perte d'accès au NRA d'origine



Principe du mécanisme de compensation

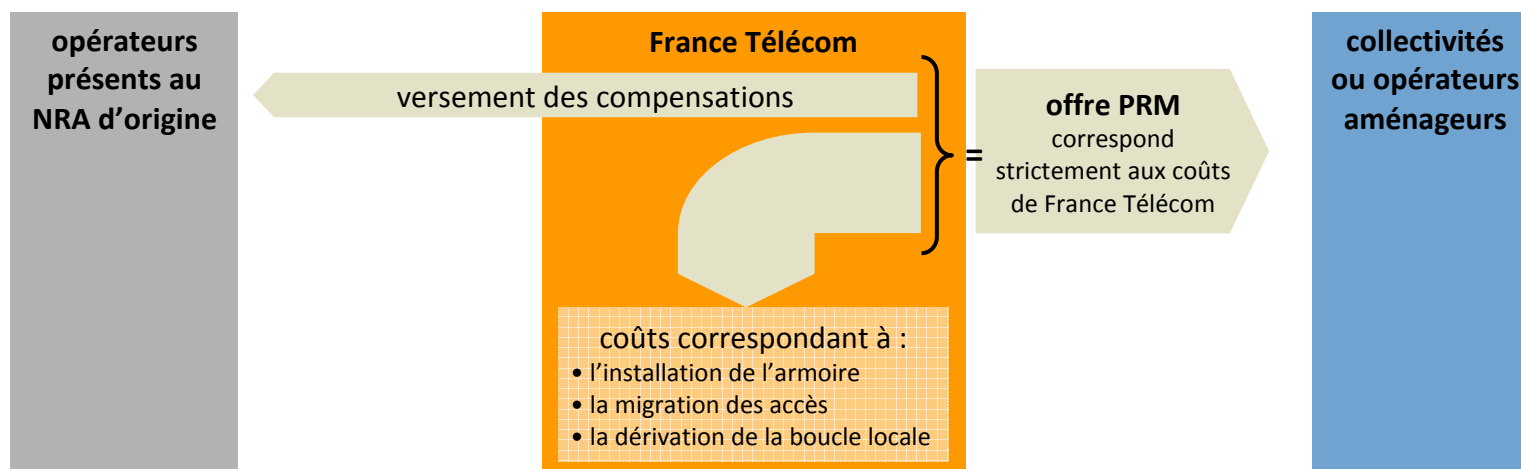


Principe du mécanisme d'incitation



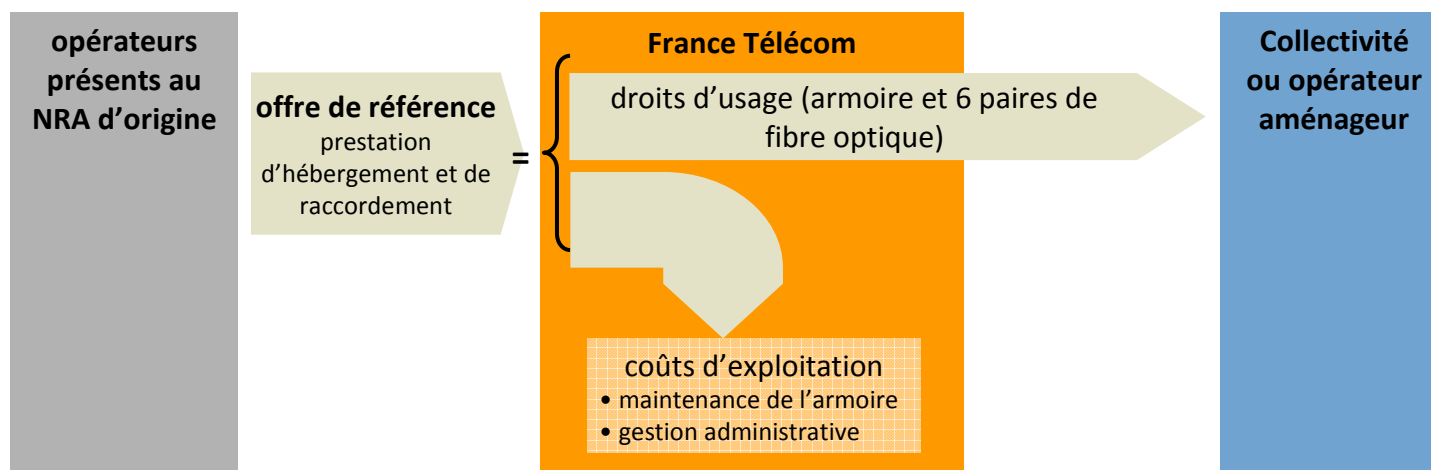
Incitation à la venue des
opérateurs alternatifs en
dégroupage

Aspects tarifaires : offre PRM




- ▶ Tarif pour l'offre PRM par classe de tailles (en nb de lignes) du sous-répartiteur :
 - indépendant du nombre d'opérateurs présents et du nombre d'accès activés
 - pour ne pas défavoriser les projets selon la situation locale du haut débit
- ▶ Obligation d'orientation vers les coûts imposée à France Télécom :
 - pour la compensation : stricte égalité entre le montant total que France Télécom versera aux opérateurs pour tous les projets de montée en débit et ce que France Télécom percevra au titre de l'offre PRM
 - estimation dans l'offre PRM pour la compensation : entre 30 et 40 € par ligne cuivre du sous-répartiteur
- ▶ L'ARCEP estime que l'offre PRM coûtera entre 30 et 50 k€ pour 80% des sous-répartiteurs concernés par la montée en débit.

Aspects tarifaires : mise à disposition des infrastructures



- ▶ Prestation d'hébergement et de raccordement proposée par France Télécom dans l'offre de référence de dégroupage :
 - tarif par classe de tailles (en nb de lignes) du sous-répartiteur
 - incitatif => niveau des tarifs déterminé pour satisfaire la venue des opérateurs en dégroupage
- ▶ Obligation d'orientation vers les coûts imposée à France Télécom :
 - stricte équivalence entre les revenus (tarifs de l'offre de référence) et les charges (coûts d'exploitation propres + droits d'usage)

- 
- ▶ Cadre général
 - ▶ Mise en œuvre d'un projet de montée en débit
 - ▶ Aspects tarifaires
 - ▶ **Compatibilité avec les marchés publics**
 - ▶ Prochaines étapes


Compatibilité du cadre proposé avec les marchés publics

- ▶ Les collectivités via leurs opérateurs aménageurs (ou elles-mêmes en tant qu'opérateurs aménageurs) peuvent mobiliser les offres de gros de France Télécom dans le respect des principes de la commande publique
 - L'installation de l'espace d'hébergement dévolu au cuivre et à l'hébergement des équipements actifs des opérateurs est comprise dans l'offre PRM

- ▶ L'exploitation et la maintenance des fibres optiques et de l'hébergement nécessaires à France Télécom pour répondre à ses obligations vis-à-vis des opérateurs dégroupés avec qui elle est liée contractuellement n'est pas contraire au Code des marchés publics.

- ▶ Les opérateurs aménageurs restent libres de l'utilisation des fibres et de l'hébergement non nécessaires aux obligations de France Télécom

- ▶ La mise à disposition de fibre optique à France Télécom pour le respect de ses obligations ne déroge pas au principe des redevances perçues en contrepartie de l'usage d'infrastructures publiques et n'est pas discriminatoire vis-à-vis des autres opérateurs

- 
- ▶ Cadre général
 - ▶ Mise en œuvre d'un projet de montée en débit
 - ▶ Aspects tarifaires
 - ▶ Compatibilité avec les marchés publics
 - ▶ Prochaines étapes

La montée en débit via l'accès à la sous-boucle sera effective à l'été 2011

- ▶ Adoption par l'ARCEP de la décision d'analyse des marchés haut débit et très haut débit prévue en juin 2011.
- ▶ En parallèle, publication du document de recommandations pour la montée en débit via l'accès à la sous-boucle locale de cuivre de France Télécom.
- ▶ Publication de l'offre PRM de France Télécom un mois après l'adoption par l'ARCEP de la décision d'analyse des marchés haut débit et très haut débit.
- ▶ Possibilité de lancer les premiers projets de montée en débit via l'accès à la sous-boucle à l'été 2011.